

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 12 FEVRIER 2018**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29

**N° 18-DCM-DGS-007**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE DOUZE FEVRIER** à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Février 2018

**OBJET DE LA DELIBERATION : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – François MEURIER

**POUVOIRS** : Magali VINCENT à Hervé STASSINOS  
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

**ABSENTS** : Lionel RIQUELME – Bérénice BONNAL – Michel LUCIANI – Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====

**Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Le conseil municipal en sa séance de ce lundi 12 février 2018, s'est prononcé contre le maintien de M. Lionel RIQUELME, dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, faisant suite au retrait de ses délégations par M. le Maire, sur demande de l'Adjoint, tenu éloigné des affaires municipales pour raisons personnelles.

Un siège d'Adjoint est désormais vacant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De procéder, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un nouvel Adjoint** dans les conditions portées à l'article L 2122-7-2 de ce même code.
- **De mandater M. le Maire** pour mettre à jour et transmettre à M. le Préfet le Tableau du Conseil Municipal prévu à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de la délibération du Conseil Municipal de ce jour le nouvel Adjoint sera positionné, dans l'ordre du Tableau du conseil, au 9<sup>e</sup> rang des Adjoints au Maire.

Conformément aux dispositions légales, l'élection s'effectuera au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Le Maire appelle à recueillir les candidatures

Seul M. Paul MOUROT, Conseiller Municipal, se porte candidat.

M. Jean-Claude VEGA et M. François MEURIER sont désignés assesseurs **et procèdent à l'organisation du vote assistés de 2 agents administratifs municipaux.**

- Tous les conseillers présents ou représentés ont pris part au vote

- **Nombre de votants** dont procurations : 29

- **Bulletins trouvés dans l'urne** : 29

- **A déduire vides, blancs, nuls** : 7

- **Exprimés** : 22

- **Résultats** :

M. Paul MOUROT : 22 voix

M. Paul MOUROT est élu Adjoint au Maire, au 9<sup>e</sup> rang des adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Heryé STASSINOS



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.